



Arrêté : AR\_2025\_005

## **Arrêté Municipal Portant autorisation temporaire de dépôt de terre sur le domaine public**

Le Maire de la commune de Lacoste,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par M. BOLLINNE Emile en date du 23 avril 2025 sollicitant l'autorisation de déposer temporairement de la terre sur le domaine public à l'angle de la rue de la Fontaine et de la rue Basse ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. BOLLINNE en vue de la création d'un jardin au 38 rue Basse, parcelle cadastrée AB 116 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la libre circulation des usagers de la voie publique pendant la durée du dépôt ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation temporaire du domaine public ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. BOLLINNE est autorisé à titre temporaire à déposer de la terre sur le domaine public communal, à l'angle de la rue Fontaine et de la rue Basse.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de trois (3) jours, à compter du 26 mai 2025 jusqu'au 28 mai 2025 inclus.

ARTICLE 3 : L'emprise au sol de ce dépôt est limitée à environ 5 m<sup>2</sup> et devra être strictement confinée à la zone autorisée.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée du dépôt, M. BOLLINNE devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et maintenir un passage suffisant et sécurisé sur le trottoir ou la chaussée, conformément à la réglementation en vigueur. La zone de dépôt devra être signalée de manière adéquate.

ARTICLE 5 : À l'expiration de l'autorisation, le domaine public devra être entièrement libéré et remis en parfait état de propreté par M. BOLLINNE.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site de la Mairie et sur les lieux concernés.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire Générale de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacoste, le 28 avril 2025

Le Maire,

Marc CARAYON

